



PV n°891-24

Du 13 décembre 2024

Bureau de la prévention des risques

Suivi par : AK

**PROCES-VERBAL
DE LA SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE
POUR LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE
ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU
PUBLIC ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

(établi en application des dispositions de l'article 42 du décret 95.260 du 8 mars 1995)

En application des dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du décret n°95.260 du 8 mars 1995, la commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur s'est réunie le vendredi 13 décembre 2024 à 09h30 pour procéder à :

- ☐ Examen de la proposition d'avis du groupe de visite – Visite périodique de contrôle du 21/11/2024.
- ☐ Visite de réception de travaux – AT n°013055 24 00439P0 du 05/07/2024, relative à l'aménagement d'un cube écran à L.E.D de quatre faces dans la patinoire sportive.

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Commune	Marseille
Raison sociale	Palais Omnisport Marseille Grand Est – POMGE
Adresse	12 bd, Fernand Bonnefoy 13010 Marseille
Type	X, N et M
Catégorie	1 ^{ère}

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative :

Nom	Service représenté
Julien ALLIO	Président représentant le Préfet des Bouches-du-Rhône
Jean-Christian FERRETTI	Représentant le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
Jean-Philippe GORCE	Représentant le Directeur Interdépartementale de la Police Nationale
EV1 Alice LASSAGNE	Rapporteur représentant le Commandant du Bataillon de Marins-Pompiers
Jean-Pierre COCHET	Adjoint au Maire de Marseille – Avis écrit motivé

Autres participants :

- ☐ M. Bernard AUDAN – DPPGR – Ville de Marseille
- ☐ MP Jean-Claude MOLLARD – PVT – BMPM
- ☐ Mme Stéphanie PRAYAL – PVT – BMPM
- ☐ SM Damien BAFFIER – PVT - BMPM

DESCRIPTIF

Le présent procès-verbal est relatif à :

- L'examen de la proposition d'avis du groupe de visite – Visite périodique de contrôle du 21/11/2024 ;
- La réception de travaux concernant la demande d'autorisation de travaux n°013055 24 00439P0 du 05/07/2024, relative à l'aménagement d'un cube écran à L.E.D de quatre faces dans la patinoire sportive.

1. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT



1.1. Classement

Ce complexe sportif constitue un groupement d'établissement non isolés entre eux au sens de l'article GN2. Susceptible d'accueillir 8533 personnes, dont 8415 au titre du public, il est classé en type X avec activités secondaires de type M et N de 1^{ère} catégorie.

1.2. Implantation / accessibilité

L'établissement, dont le plancher bas du dernier niveau accessible au public est situé à moins de 8m au-dessus du sol, occupe une surface au sol de 22 936 m² comprenant :

- Une patinoire olympique avec des gradins évoluant sur 3 niveaux ;
- Une patinoire ludique ;
- Un skate Park ;
- Une cafétéria, une boutique ;
- Des bureaux administratifs.

Il est délimité :

- Au Nord par l'avenue de la Capelette ;
- Au Sud par le boulevard Fernand Bonnefoy ;
- A l'Est et à l'Ouest par des voies internes.

Accessible depuis ses quatre façades, il est desservi par quatre voies internes réparties comme suit :

- Une voie réservée aux secours et aux livraisons de 8 mètres de large sur 155 mètres de long, longeant la façade aveugle à l'Ouest ;
- Une voie de 12 mètres de large boulevard Bonnefoy desservant la façade Sud/Est sur 100 mètres ;

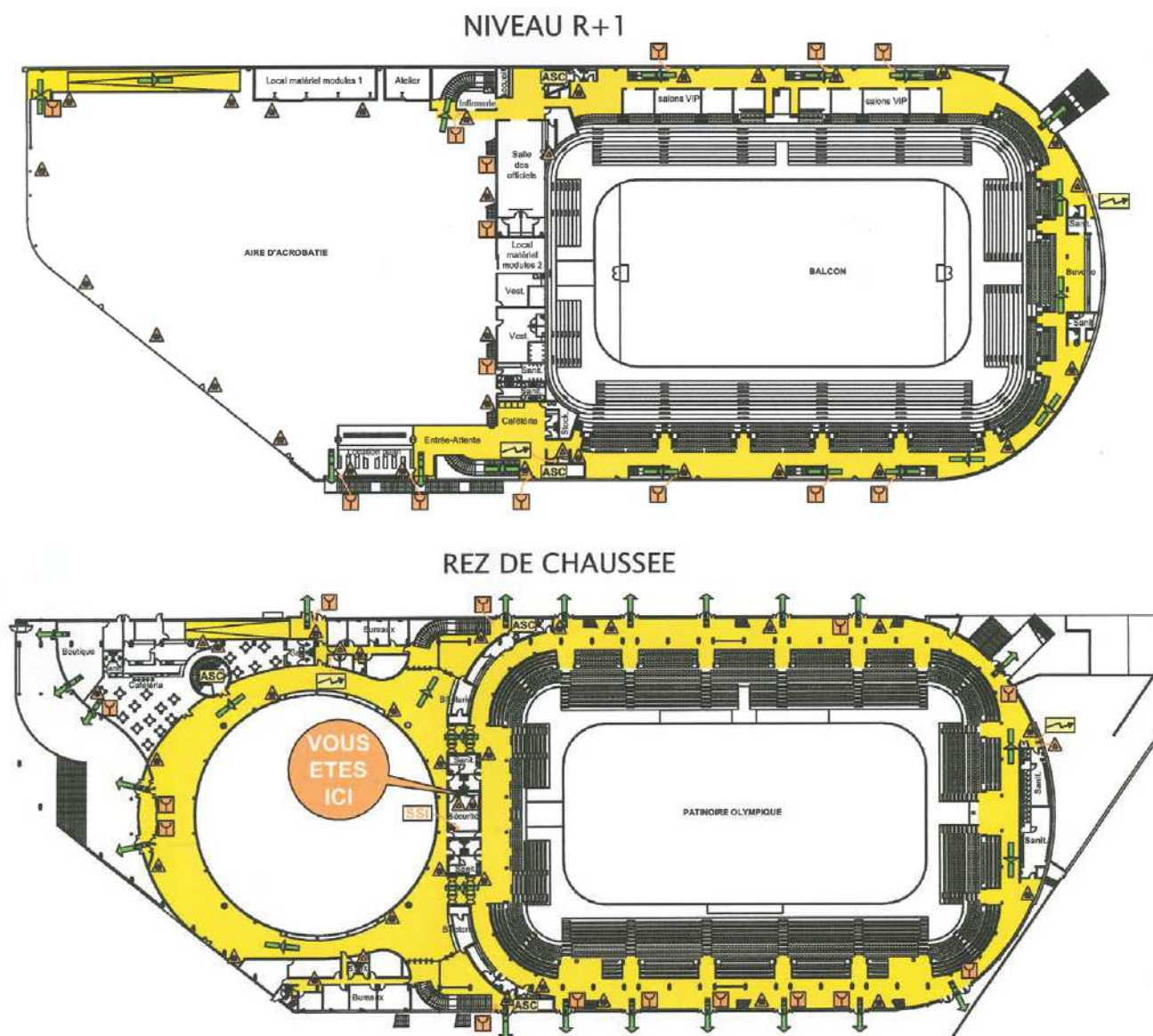
- Une voie de 12 mètres de large avenue de la Capelette longeant la façade Nord/Est sur 50 mètres ;
- Une voie de 12 mètres de large et 100 mètres de long donnant sur la façade Est.

1.3. Agencement

Les différents locaux de l'établissement se répartissent de la façon suivante :

- Au niveau du rez-de-chaussée bas : la patinoire ludique, le bar glace, la patinoire sportive, les vestiaires sportifs, la réserve de la cafétéria, quatre locaux de stockage du matériel sportif, une buanderie, un atelier et deux infirmeries ;
- Au rez-de-chaussée : le hall d'accueil, la boutique, la cafétéria, les locaux de l'administration, les locaux d'association, les locaux de déchets et de stockage, la réserve de la cuisine, le PC sécurité et deux buvettes ;
- Au R+1 : l'aire d'évolution glisse (skate Park), des vestiaires, l'accès aux gradins, une infirmerie, deux locaux matériels et une buvette coté patinoire sportive ;
- Au R+2 : des gradins comportant 754 sièges ainsi que 14 places pour personnes circulant en fauteuil roulant (PMR) ainsi que deux balcons (Est et Ouest) permettant d'accueillir respectivement une équipe TV pour l'un et 4 PMR pour l'autre ;
- Aux R+3 et R+4 : des galeries techniques.

Il est à noter que les niveaux R+3 et R+4 sont constitués d'un plancher partiel accueillant au moins un local. Ils sont donc considérés comme des niveaux au sens de l'article CO 11 § 4.



NIVEAUX	LOCAUX	EFFECTIF	CUMUL D'EFFECTIF	DEGAGEMENTS EXISTANTS	OBSERVATIONS	
Rez-de-chaussée bas	Patinoire ludique	806		4 DT 12 UP	/	
	Bar glace visiteurs	94		2 DT 4 UP		
	Patinoire sportive	825		3 DT 6 UP	+ 1 Accessoire	
Rez-de-chaussée	Cafétéria	226	/	2 DT 4 UP		
	Boutique	29		2 DT 4 UP		
	Bureau administration et association	25		4 DT 14 UP		
	Tribunes rétractables	1449	4223	18 DT 81 UP		
	Gradins et tribune patinoire sportive	2774				
	Places pour personnes handicapées	26				4249
R+1	Gradins et tribunes patinoire sportive : Places assises	1157	5406		/	
	Gradins et tribunes patinoire sportive : Places VIP	108	5514			
	Gradins et tribunes patinoire sportive : Places pour personnes handicapées	14	5528			
	Gradins et tribunes patinoire sportive : Zone presse	24	5552			
R+2	Juge et presse en zone évolution glisse	19	5571			
	Zone Ouest patinoire sportive	4	5575			
	Zone Ouest patinoire sportive personnes handicapées	4	5579			
	Zone Est (plateau télé)	4	5583			
R+1	Gradins et tribunes sport de glisse : Places assises + PMR	768	/	4 DT 8 UP		
	Aire d'évolution glisse skate Park	177	945	5 DT 18 UP		
TOTAL ERP		8533		27 DT 110 UP	+ 1 Accessoire de 2 UP	

Les dégagements et sorties sont répartis comme suit :

RDC Bas :

Ce niveau situé à -3,90 m comporte une majoration au niveau des dégagements de 20%.

- La patinoire ludique d'une superficie de 1 257 m² et d'une capacité d'accueil de 806 personnes, personnel compris, dispose de trois escaliers totalisant dix unités de passage (UP) aboutissant au rez-de-chaussée et un escalier de 2 UP donnant directement sur l'extérieur, façade Sud/Est ;
- Le bar glace d'une superficie de 92 m² et d'une capacité d'accueil de 94 personnes, personnel compris dispose de deux dégagements totalisant 4 UP (1 escalier de 2 UP donnant au rez-de-chaussée et une sortie de 2 UP donnant sur le promenoir de la patinoire ludique) ;
- La patinoire sportive d'une superficie de 1 800 m² et d'une capacité d'accueil de 825 personnes, personnel compris, dispose de trois dégagements totalisant 11 UP (un escalier de 6 UP, une sortie de 3UP et une sortie de 2UP) et d'un dégagement accessoire donnant dans la patinoire ludique.

RDC :

- Le hall d'accueil donnant sur le parvis haut de la façade Sud comprend cinq sorties totalisant 14 UP (deux sorties totalisant 8 UP, une sortie de 2 UP façade Ouest et une sortie de 4 UP façade Est) ;
- La boutique d'une superficie de 82 m² dont 8 m² de réserve et d'une capacité d'accueil de 50 personnes, personnel compris, dispose de deux sorties totalisant 4 UP donnant directement sur l'extérieur ;
- La cafétéria/bar d'une superficie de 221m² et d'une capacité d'accueil de 226 personnes, personnel compris, dispose d'une sortie de 2 UP donnant dans le hall d'accueil et d'une sortie de 2 UP donnant directement sur l'extérieur.

R+1 :

- L'aire d'évolution glisse (skate Park) d'une superficie de 3 430m² dispose d'une capacité d'accueil de 177 personnes, personnel compris. Les gradins comportent 629 places assises, 742 places en position debout ainsi qu'un emplacement de 23 places pour personnes handicapées. La capacité d'accueil totale de ce niveau est de 1 571 personnes, personnel compris. Elle dispose en façade Est de deux sorties totalisant 6 UP donnant directement sur l'extérieur et un escalier de 4 UP aboutissant au rez-de-chaussée. En façade Ouest est située une rampe d'accès de 5 UP aboutissant directement sur l'extérieur et un escalier de 4 UP aboutissant au rez-de-chaussée.

R+2 :

- Un balcon terrasse susceptible d'accueillir 19 places pour les juges et la presse. Ce balcon dispose d'une circulation de grande longueur donnant sur un escalier tournant d'une unité de passage.

Tribunes et gradins de la patinoire sportive :

La capacité d'accueil totale est de 5 564 personnes pour 15 dégagements totalisant 70 UP.

L'effectif total de la patinoire sportive aire de jeu compris, est de 6 389 personnes, personnel compris, elle dispose de 18 sorties totalisant 81 UP.

L'effectif total du complexe omnisport Marseille Grand Est, est de 9 180 personnes, personnel compris. Il dispose de 27 sorties totalisant 110 UP et d'un dégagement accessoire (de 2 UP).

1.10.Désenfumage

Le désenfumage du complexe est de type mécanique avec des amenées d'air naturelles réparties comme suit :

- La patinoire sportive est découpée en quatre cantons de 1 429 m² chacun, avec un débit extrait de 185 400 m³/h réalisé par 3 extracteurs dont le débit nominal est de 51 500 m³/h ;
- La patinoire ludique est considérée comme un seul canton de 2 486 m², compte tenu de la forme en chapeau se développant dans la hauteur du rez-de-chaussée avec une hauteur moyenne de 6 mètres. Le débit extrait est obtenu par 4 extracteurs avec un débit nominal de 50 000 m³/h ;
- La circulation desservant les vestiaires est désenfumée mécaniquement. Ce désenfumage est réalisé au moyen de quatre extracteurs assurant un débit de 0,5m³/s par unité de passage.

1.11.Chauffage/ventilation/climatisation

Le chauffage est assuré par deux chaudières alimentées au gaz d'une puissance de 810 KW chacune, situées dans une chaufferie isolée dont l'accès s'effectue depuis l'extérieur en façade Nord/Ouest à proximité de l'aire de livraison.

1.12.Installations électriques

L'alimentation électrique est fournie par un réseau 220/380V provenant de deux transformateurs EDF d'une puissance de 1 600 KVa chacun. Ils sont situés dans un local isolé comprenant le TGBT et dont l'accès s'effectue depuis l'extérieur en façade Nord/Ouest à proximité de l'aire de livraison.

Un groupe électrogène d'une puissance de 250 kVA permet d'alimenter les ascenseurs et les extracteurs de désenfumage des deux cantons les plus défavorables en cas de défaillance de la source normale

Une installation photovoltaïque est implantée sur la Façade Sud/Est de l'établissement. Elle est composée de :

- 72 modules cristallins ayant pour puissance totale 10,080 Wc ;
- 3 onduleurs de puissance unitaire de 3 kVA installés dans un local onduleur CF 1H muni d'une porte CF 1H.
- La coupure d'urgence est située sur le TGBT du local onduleur et relié à un bouton poussoir positionné au PC sécurité.

1.13.Éclairage de sécurité

L'éclairage de sécurité est réalisé par des blocs d'éclairage alimentés par une source centrale constituée de batteries d'accumulateurs. Les batteries d'accumulateurs de la source centrale sont situées dans un local isolé dont l'accès s'effectue depuis le rez-de-chaussée bas de la zone « patinoire sportive » côté Est du bâtiment.

1.14.Ascenseurs

Un ascenseur dessert tous les niveaux, y compris les R+3 et R+4.

1.15.Moyens de secours

Les moyens de secours sont les suivants :

- Un SSI de catégorie B, associé à un équipement d'alarme de type 2a, temporisé à 5 minutes, dont le matériel central est implanté au PCS ;
- Un service de sécurité pendant la présence du public composé par soit un agent SSIAP 2 et deux personnels désignés soit un agent SSIAP 2 et agent SSIAP 1 et du personnel désigné ;
- Des extincteurs appropriés aux risques ;
- L'affichage des plans d'évacuation ;
- Un système d'alerte par téléphone urbain.

Les points d'eau d'incendie publics n°6018, 6019, 6020 et 1935 sont situés à proximité de l'établissement.

CLASSEMENT

a) Activités : Etablissement sportif couvert, patinoires, restauration, bureaux, magasin de vente.

b) Effectif théorique :

NIVEAUX	LOCAUX	TYPES	MODE DE CALCUL	PUBLIC	PERSONNEL
R+2	Juge et presse en zone évolution glisse	X	Déclaration (Art. X2 §1)	/	19
	Zone Ouest patinoire sportive			4	Inclus
	Zone Ouest patinoire sportive personnes handicapées			4	Inclus
	Zone Est (plateau télé)			/	4

	Gradins et tribunes sport de glisse : Places assises		1p. / siège (Art. X2 §2)	754	/
	Gradins et tribunes sport de glisse : Places pour handicapées gradins			14	/
	Aire d'évolution glisse (Skate Park)		Déclaration (Art. X2 §1)	170	7
	Gradins et tribunes patinoire sportive : Places assises		1p. / siège (Art. X2 §2)	1157	Inclus
	Gradins et tribunes patinoire sportive : Places VIP			108	Inclus
	Gradins et tribunes patinoire sportive : Places pour personnes handicapées			14	Inclus
	Gradins et tribunes patinoire sportive : Zone presse		Déclaration (CdT)	/	24
RDC	Cafétéria	N	1p. / m ² (Art. N2)	221	5
	Boutique	M	1p. / 3m ² (Art. M2)	28	1
	Bureau administration et association	CdT	Déclaration (CdT)	/	25
	Gradins et tribune patinoire sportive	X	1p. / siège (Art. X2 §2)	2774	/
	Places pour personnes handicapées			26	/
RDC Bas	Patinoire ludique		2p. / 3m ² (Art. X2 §1 b)	800	6
	Patinoire sportive		Déclaration (Art. X2 §1)	800	25
	Tribunes rétractables		1p. / siège (Art. X2 §2)	1449	/
	Bar glace visiteurs	N	1p. / m ² (Art. N2)	92	2
Total				8415	118

Soit au total : 8533 personnes

c) Classement

Type : X, N, M
Catégorie : 1^{ère}

REGLEMENTATION APPLICABLE AUX E.R.P.

- Code de la construction et de l'habitation - Articles R 143- 1 à R 143-47 et R 157-1 à R 157-4 ainsi que R 184-4 et R 184-5, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

- Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Décret 95-260 du 8 mars 1995 relatif aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité.
- Arrêté du 04 juin 1982 modifié, relatif aux établissements de type X
- Arrêté du 21 juin 1982 modifié, relatif aux établissements de type N
- Arrêté du 22 décembre 1981 modifié, relatif aux établissements de type M
- Code du travail, 4ème partie et son décret d'application n°2008-244 du 7 mars 2008.

SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'ETABLISSEMENT

Date de la dernière visite périodique : 24/11/2021, avis favorable – PV SCDS n°18-22 du 14/01/2022 et PV SCDS SPV n°640-22 du 04/11/2022.

Date de la visite d'ouverture : 30/11/2009

Nom, qualité et coordonnées du responsable de l'établissement :

Mr LAIR Julien – Directeur de l'établissement - 06.07.90.06.43 – julien.lair@vert-marine.com

DOCUMENTS PRESENTES

Les documents présentés sont précisés en annexe I.

COMMENTAIRE GENERAL SUR LES ANOMALIES CONSTATEES

La commission de sécurité informe l'exploitant des anomalies suivantes :

- La présence d'une zone de stockage installée dans un local accessible au public dans le Skate-park ;
- La porte de recoupement centrale de la circulation de grande longueur au RDC Bas est hors-service.

Les documents suivants, relatifs à la visite périodique, n'ont pas été présentés :

- L'attestation de vérification du désenfumage mécanique ;
- Le rapport de vérification du SSI ;
- Le rapport de vérification de la source centrale ;
- L'attestation de vérifications techniques des panneaux photovoltaïques.

ESSAIS EFFECTUES ET RESULTATS

Action sur un déclencheur manuel ayant entraîné :

- Une alarme restreinte au PCS : **concluant** ;
- La fermeture des portes de recoupement de la circulation de grande longueur : **non concluant**, la porte centrale est hors-service ;
- La diffusion, après 5 minutes de temporisation, de l'alarme générale sonore : **non concluant**, il n'y a aucun diffuseur sonore dans la boutique. L'alarme est inaudible dans cette zone.
- La libération des tourniquets à l'entrée de l'établissement : **concluant**.

Mise en fonction, à partir de l'unité de commande manuelle centralisée (UCMC), des ZF4 et ZF1 : **non concluant**, le désenfumage s'est mis en fonction mais un défaut de position de sécurité est remonté sur l'unité de signalisation (US).

Coupure de la source électrique normale de la cuisine ayant entraîné la coupure des appareils de cuisson : **concluant**.

Action sur un dispositif de commande manuelle (DM vert) à fonction d'interrupteur intercalé sur la ligne de télécommande situé près de l'issue à l'entrée de l'établissement ayant entraîné l'ouverture de celle-ci : **concluant**.

CONTROLE DE LA PRISE EN COMPTE DES MESURES DEMANDEES LORS DE LA PRECEDENTE VISITE

Les prescriptions suivantes, émises dans les PV SCDS n°18-22 du 14/01/2022 et SPV n° 640-22 du 04/11/2022, ont été réalisées :

- Déverrouiller les issues de secours du POMGE, de la boutique et du restaurant pendant la présence du public, article CO 45.
- Supprimer les fiches multiples (multiprises) de la buvette Spartiates, article EL 11§7.
- Former le personnel du service de sécurité incendie, article MS 48.
- Proscrire le stationnement sur la voie Pompiers, article R 143-41.
- Mettre un ferme-porte dans le local réserve buvette Spartiates, article R 143-41.
- Transmettre le plan d'intervention sous format informatique *.pdf à la Division Prévention – Ville de Marseille – Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille – prevention@bmpm.gouv.fr.

Les prescriptions suivantes, émises dans les PV SCDS n°18-22 du 14/01/2022 et 640-22 du 04/11/2022, sont reconduites :

- Revoir le balisage situé dans la circulation entre la patinoire ludique et sportive, article CO 42.

ANALYSE DU RISQUE

Le Palais Omnisport Marseille-Grand Est est une infrastructure accueillant un public varié, avec des activités sportives et des événements pouvant rassembler plusieurs milliers de personnes. Le dysfonctionnement identifié du désenfumage mécanique expose le site à des risques accrus en matière de sécurité incendie. En effet, en cas d'éclosion d'un incendie, l'absence de désenfumage efficace augmente la concentration de fumées toxiques, mettant en danger la vie des occupants et des intervenants. L'accumulation de fumée réduit la visibilité et provoque des comportements désorganisés, augmentant le risque de panique et de blessure. En outre, les fumées non évacuées favorisent la propagation thermique et chimique, aggravant les dommages aux structures et équipements réduisant ainsi l'efficacité des services d'incendie et de secours.

Eléments défavorables, le rapport de vérifications annuelles des systèmes de désenfumage mécanique n'a pas été présenté à la commission de sécurité.

Par ailleurs, la présence d'une non-conformité dans le RVRAT relatif à la réception du cube écran LED ne permet pas d'apporter les garanties sur l'installation électrique.

OBSERVATIONS

Le Palais Omnisport Marseille-Grand Est accueille l'équipe des Spartiates et les matchs du championnat de France Synergylace Ligue Magnus, le plus haut niveau français de hockey sur glace. Ces événements suscitent de plus en plus d'engouement vis-à-vis de la population locale et l'affluence est de plus en plus élevée. Ces matchs, proposent un véritable show à l'américaine (salle plongée dans l'obscurité avec effets pyrotechniques à l'entrée des joueurs, musique pendant l'échauffement, à chaque but et pendant chaque temps morts, etc...). A ce titre, la SCDS constate que la nature des activités liées à ces manifestations se rapproche du type L au sens de l'arrêté du 5 février 2007. Par conséquent, lors de ces matchs, le fonctionnement de l'alarme générale doit être interrompue par diffusion d'un message préenregistré prescrivant en clair l'ordre d'évacuation et doit être précédé automatiquement de la mise en fonctionnement de l'éclairage normal des salles plongées dans l'obscurité pour des raisons d'exploitation ainsi que de l'arrêt du programme en cours afin que le message d'évacuation soit audible.

La SCDS informe l'exploitant que le contrôle de la tribune télescopique est soumis à l'arrêté du 25 juillet 2022 sans préjudice des dispositions prévues par le règlement de sécurité. Par conséquent, une inspection périodique portant sur l'état de conservation de la tribune télescopique doit être réalisée tous les cinq ans par un organisme accrédité pour l'inspection en exploitation des structures provisoires et démontables. Cette inspection fait l'objet d'un rapport dont le contenu figure à l'annexe VI de l'arrêté précité. La motorisation servant au déploiement n'est pas concernée par ces contrôles et ces vérifications.

Par ailleurs, les vérifications techniques des équipements de levage doivent être réalisées conformément aux dispositions de l'arrêté du 1^{er} mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage.

Lors de la précédente visite périodique, il est notifié dans le PV SCDS n°18-22 du 14/01/2022 que des travaux avaient été réalisés dans la cuisine du restaurant. Toutefois, l'exploitant a informé le groupe de visite qu'aucun travaux n'a été réalisé. Une attestation a été transmise à cet effet.

PRESCRIPTIONS

1. Vérifier et établir conformément aux articles R 143-10, R 143-34 du CCH et GE 6 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié les documents de vérifications des installations techniques suivants, et la levée des éventuelles observations et les transmettre à la direction de la protection des populations et de la gestion des risques (dpgr-erp@marseille.fr) concernant :
 - Le désenfumage mécanique.
2. Vérifier et établir conformément aux articles R 143-10, R 143-34 du CCH et GE 6 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié les documents suivants assortis de la levée des éventuelles observations et les tenir à disposition de la commission de sécurité :
 - Rapport de vérification de la source centrale ;
 - Attestation de vérifications techniques des panneaux photovoltaïques.
3. Elaborer, lors du déclenchement de l'alarme générale sonore, une procédure permettant d'obtenir la remise en lumière de la salle, l'arrêt du programme en cours et la diffusion d'un message préenregistré prescrivant en clair l'ordre d'évacuation, article R.143-3 du CCH ;
4. Faire inspecter les tribunes télescopiques par un organisme accrédité pour l'inspection en exploitation des structures provisoires et démontable, et tenir à disposition de la commission de sécurité le rapport idoine, article CO 61§6.
5. Remplacer la porte de recoupement centrale de la circulation de grande longueur au RDC Bas qui est hors-service, article CO 47.
6. Supprimer et proscrire tout stockage présent dans les locaux accessibles au public, article R. 143-6 du CCH.

Reconduction de prescription du PV SCDS n°18-22 du 14/01/2022 et 640-22 du 04/11/2022

7. Revoir le balisage situé dans la circulation entre la patinoire ludique et sportive, article CO 42.

DECISION

A l'issue de la réunion, la sous-commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, après prise en compte des avis écrits motivés, émet un :

Avis

DÉFAVORABLE

à

- ☒ Examen de la proposition d'avis du groupe de visite – Visite périodique de contrôle du 21/11/2024.

Noté par un dysfonctionnement du désenfumage et l'absence du rapport annuel de vérification des systèmes de désenfumage mécanique

- ☒ Visite de réception de travaux – AT n°013055 24 00439P0 du 05/07/2024, relative à l'aménagement d'un cube écran à L.E.D de quatre faces dans la patinoire sportive – Palais Omnisport Marseille Grand-Est (POMGE).

Noté par une non-conformité dans le RVRAT.

La commission rappelle les dispositions de l'article R143.34 du Code de la Construction et de l'Habitation :

« Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cour d'exploitation, aux vérifications nécessaires par des organismes ou personnes agréées dans les conditions fixées par arrêté du ministère de l'Intérieur et des ministres intéressés. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement ».

LE PRÉSIDENT

[Signature]
Julien ALLIO

CONTROLE REGLEMENTAIRE	INSTALLATIONS VISEES	TYPE DE DOCUMENT	SOCIETE	DATE	OBSERVATIONS
ELECTRICITE ECLAIRAGE	Code du travail	RVRE	VERITAS	7/11/23	Prochain passage prévue le 26/11
		Attestation de levée d'observations	VERITAS	7/11/23	
	ERP	RVRE	VERITAS	7/11/23	
		Attestation de levée d'observations	VERITAS	7/11/23	
	Panneaux photovoltaïque	Attestation			Non présenté
	Groupe électrogène	Entretien annuel	DIESEL SYSTEME	13/11/24	/
	Source centralisé	Entretien annuel	VERITAS	7/11/23	Prochain passage prévue le 26/11
CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION	Chaudières	Entretien annuel et ramonage	MT	17/10/24	/
		RVRE	VERITAS	19/12/2023	/
	VMC	Entretien et bon fonctionnement	JOFA	17/07/24	/
		RVRE	VERITAS	19/12/2023	/
	Groupe froid	Entretien annuel	AXIMA	30/09/24	Cerfa 2024-141067
DESENFUMAGE	Désenfumage naturel	/			/
	Désenfumage	Annuelle	SATISFEU	22/06/23	

	mécanique	Attestation de levée d'observations			
	Désenfumage mécanique	Triennale	VERITAS	03/01/22	
		Attestation de levée d'observations	VERITAS	03/01/22	4 observations ZF4 et ZF1 en défaut
	Mesures de pression, de débit et de vitesse	/			
GAZ	Entretien et maintenance des installations	RVRE Chaufferie	VERITAS	19/12/23	Prochaine le 25/11/24
		Attestation de levée d'observations	VERITAS		Sans observation
ASCENSEURS	Ascenseur	Entretien – contrat de maintenance	SEMI, puis OTIS	04/06/24	
		Quinquennale	VERITAS	03/11/21	
		Attestation de levée d'observations			
		Organes de sécurité	SEMI OTIS	04/06/24 05/11/2024	/ /
INSTALLATION D'APPAREILS DE CUISSONS	Appareils de cuisson et de remise en température	Entretien et maintenance	P. RASSAM	13/11/24	Charge du restaurant
		Nettoyage du circuit d'extraction d'air vicié, buées et graisses	HYES	18/07/24	/
MOYENS DE SECOURS	Extincteurs	Maintenance	AFS	12/08/24	/
	SSI	Entretien périodique	CNM	17/10/24	4 observations ZF4 et ZF1 en défaut
		Triennale	VERITAS	03/01/22	/
		Attestation de levée			

		d'observations			
DEFIBRILLATEUR	DAE	Entretien maintenance	Vert Marine		Remplacement des batteries 01/23 Electrodes 06/24
FORMATION du PERSONNEL	Personnel	Attestation	VERITAS	01/07/24	SST / Manip extincteurs / Evacuation
EQUIPEMENTS DE LEVAGE	Equipements de levage	RVRE	VERITAS	09/12/2024	Reçu le 09/12/2024
TRIBUNES TELESCOPIQUES					Non présenté

Réception de travaux – AT n°013055 24 00439P0 du 05/07/2024, relative à l'aménagement d'un cube écran à L.E.D de quatre faces dans la patinoire sportive.					
RVRAT	Pose d'un cube écran LED	RVRAT	VERITAS	03/12/2024	1 NC à l'article EL4 - Notes de calculs et schémas électriques non transmis. (Au TD, implanté en CTA, le choix des protections de type IC60N en remplacement des IC60H schneider, devra être justifié) Auto contrôle entreprises, non transmis
MISSION L		Attestation de contrôle technique	VERITAS	06/12/2024	/
ATTESTATION MOA		Attestation	VERT MARINE	04/12/2024	/